

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 octobre 2021 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Gaétan Dubé, Yannick Dumais et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Jacques Carrier.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

7 citoyens assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202110-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en reportant le point 8 tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202110-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté.

202110-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2021 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption règlement 21-09 : Politique de gestion contractuelle
- **MRC Rim.-Neigette :** Adoption règlement 21-08 : Écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC R-N
- **Ville de Rimouski :** Rôle d'évaluation 2022

AFFAIRES COURANTES

202110-004 RENCONTRE MRC : Consommation lors de la dernière séance de conseil des maires

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et unanimement résolu
de payer une consommation lors de la dernière séance de travail du conseil des maires de la MRC Rimouski-Neigette qui se tiendra au Pavillon des loisirs Desjardins le mercredi 6 octobre 2021.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202110-005 GRANGE OCTOGONALE : Téléphone

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
de faire installer une ligne de téléphone pour permettre le branchement d'un système d'alarme incendie relié à une centrale.

202110-006 GARDERIE : Location

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et unanimement résolu
d'annuler la clause 2.0 du protocole d'entente et de facturer 500\$ pour l'utilisation de la bibliothèque durant le mois de novembre à la garderie aux pommettes rouges.

202110-007 BAT : Entente

Il est proposé madame Marie-Ève Jean
et unanimement résolu
d'autoriser monsieur Jacques Carrier, maire et monsieur Yves Galbrand, directeur général
de signer l'entente en annexe.

202110-008 SENTIER DES COULOMBE : Agrandissement des stationnements

Il est proposé monsieur Yannick Dumais
et unanimement résolu
de demander aux employés municipaux d'agrandir les stationnements servant aux
utilisateurs du sentier des Coulombe après que le propriétaire des terrains ait donné son
autorisation.

202110-009 SENTIER DES COULOMBE : Sentier de motoneige

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
de demander au club de motoneige Les pistolets de ne pas utiliser les sentiers qui traversent
le camping des murailles et qui se rendent sur la montagne, car il va y avoir des utilisateurs à
pieds ou en raquettes.

202110-010 HAVRE DE LA FAUNE : Calendrier 2022

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
de contribuer à la campagne de financement du Havre de la faune en achetant une page de
son calendrier 2022.

202110-011 PARALŒIL : FDR : Appui projet Paralœil sur la route : 500\$

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et résolu à l'unanimité
d'appuyer la demande de *Paralœil sur la route* au FDR en réservant 5 présentations à 100\$
chacune.

202110-012 AIDE AU DEVOIR : Montant

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
de donner 100\$ par semaine à madame Joannie Bérubé pour l'aide aux devoirs et de faire
l'achat de plateau collation pour l'aide aux devoirs au magasin COOP de St-Fabien

202110-013 FDR : Haut de la bibliothèque

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais
et résolu à l'unanimité
de faire une demande au FDR pour une étude pour la modification du haut de la
bibliothèque dans le but de faire un espace communautaire au montant de 20 000\$
subventionné à 85%.

202110-014 VIEUX-THÉÂTRE : Contrat scénographie

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et résolu à l'unanimité
d'accepter l'offre de scénographie-conseil Trizart-alliance pour un montant maximal de
50 000\$ plus taxes pour le projet de rénovations du Vieux Théâtre de Saint-Fabien.

202110-015 LOISIRS : Augmentation de la subvention mensuelle

CONSIDÉRANT la baisse de revenu des loisirs Saint-Fabien due à la réduction
d'achalandage causée par la COVID-19;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et résolu à l'unanimité
d'augmenter la subvention mensuelle donnée aux loisirs Saint-Fabien de 4000\$ à 4700\$.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENTS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRAVAUX PUBLICS

202110-016 ROUTE SALOMON-GAGNÉ : Entente déneigement

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec la Ville de Rimouski pour le déneigement et le déglçage de la route Salomon-Gagné pour 2021-2022 au montant de 14 882\$ payable en deux versements.

URBANISME

- **Cons. Pub. écrite :** Dérogation 2021-013 :
 - Aucun commentaire

202110-017 DÉROGATION MINEURE 2021-013 : Lot 3 868 980 du cadastre du Québec (114, 3^e Rue)

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation créerait un préjudice aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau que suite à la recommandation positive unanime du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation afin de rendre conforme l'implantation de la remise, car elle est implantée à 0.83m de la ligne latérale droite, contrairement à la distance de 1m exigée à l'article 6.2.6 du règlement de zonage #476 dans la zone Rb-137.

202110-018 ADOPTION - RÈGLEMENT 544-R : Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 544-R

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE 473 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES ADMISSIBLES EN DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de dérogation mineure portant le numéro 473 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait pouvoir se donner plus de latitude sur l'ouverture de nouvelles rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais exigés pour une demande de dérogation mineure ne sont pas suffisants pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour le traitement d'une demande;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 30 septembre 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement portant le numéro 544-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure 473 afin de modifier certaines normes admissibles en dérogation mineure* ».

Article 2 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 4 intitulé « Les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié. La modification consiste à retirer le sous-paragraphe « d. » dans le paragraphe « 2) » et à faire suivre la concordance de numérotation pour les autres sous-paragraphe.

Article 3 FRAIS DE LA DEMANDE

L'article 6 intitulé « Frais » est modifié. La modification consiste à changer la première phrase par celle-ci :

« Le requérant doit joindre à sa demande le paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à cinq cents dollars (500\$) ».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202110-018
CE 4^{ÈME} JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202110-019 ADOPTION - RÈGLEMENT 545-P1: 1^{er} Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N^O 545-P1

1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'INTEGRER UN SOUS-GROUPE D'USAGE DANS UNE AIRE D'AFFECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 475 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a approché la municipalité pour obtenir le droit d'opérer un service de dépeçage dans son bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'usage « commercial et service » dans la l'aire d'affectation « résidentielle faible densité » n'autorise que l'hébergement et la restauration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Dumais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 545-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 545-P1 et s'intitule « *1^{er} Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation* ».

Article 2 USAGE PERMIS SELON LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La figure 7.3.1 intitulée « Figure 7.3.1 : Les usages autorisés et les grandes affectations du territoire » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa de la « note 22 », le texte suivant :

« Par ailleurs, de façon spécifique le sous-groupe d'usage « service de dépeçage » est permis dans la zone Rb-138. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202110-019
CE 4^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202110-020 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 545-R : Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation

Un avis de motion est déposé par madame Mélissa Perreault que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement n° 545-R: Règlement modifiant le plan d'urbanisme 475 pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un sous-groupe d'usage dans une aire d'affectation ».

202110-021 ADOPTION - RÈGLEMENT 546-P1 : 1^{er} Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 546-P1
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 476

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** une citoyenne a approché la municipalité pour opérer un service de dépeçage sur son terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne fait pas mention d'un service de dépeçage dans les classifications d'usage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire a fait une demande de modification en bonne et due forme pour l'utiliser comme usage complémentaire ;
- CONSIDÉRANT QUE** le groupe d'usage « service » est permis dans la zone où se situe le terrain du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Dumais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 546-P1 est et soit adopté
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 546-P1 et s'intitule « 1^{er} Projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 ».

Article 2 CLASSIFICATION DES USAGES

La sous-section 4.6 intitulée « Groupe services » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après l'usage « Garderie », le texte suivant :

- 2013 Services de dépeçage

Article 3 USAGES COMPLÉMENTAIRES

La sous-section 6.2.16 intitulée « Usages complémentaires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le paragraphe 10), le paragraphe suivant :

« 11) dans la zone Rb-138, l'usage « service de dépeçage » est autorisé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire. Aucun bruit et aucune odeur ne peut dégager du bâtiment duquel l'usage est opéré. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis. »

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202110-021
CE 4^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2021.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier

202110-022 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 546-R: Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476

Un avis de motion est déposé par monsieur Stephan Simoneau que lors d'une prochaine séance du Conseil, il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture, d'un règlement intitulé : « Règlement n° 546-R : Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476 ».

COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

- Salaires employés : 29 093.89 \$
- Conseil : 13 780.74 \$

202110-023 ADOPTION DES COMPTES COURANTS DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes du mois de septembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 180 925.59 \$ soient approuvés. Ladite liste comprend vingt-deux (22) paiements par virement et les numéros de chèques de 7773 à 7787.

202110-024 ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2021: 9^e Avenue Nord

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que les comptes pour les travaux de la 9^e Avenue Nord du mois de septembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 44 102.73\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 7788.

202110-025 ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2021 : Aide alimentaire

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes pour l'aide alimentaire du mois de septembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 300.00\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 7789.

202110-026 ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2021: R22

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que les comptes pour la modification du système de refroidissement de Pavillon des loisirs du mois de septembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 65 379.96\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les chèques 7790 et 7791.

202110-027 ADOPTION DES COMPTES D'AOÛT 2021: Route Ladrière

Il est proposé par monsieur Yannick Dumais et résolu à l'unanimité que les comptes pour la réfection de la route Ladrière du mois de septembre 2021 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 039.09\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

DIVERS

202110-028 MONSIEUR GILBERT PIGEON : Départ mairie de Saint-Eugène-de-Ladrière

Il est proposé par monsieur Gaétan Dubé
et résolu à l'unanimité
de féliciter et remercier monsieur Gilbert Pigeon pour ses 38 ans comme membre du
conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière, dont 34 comme maire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements
desdits comptes.

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

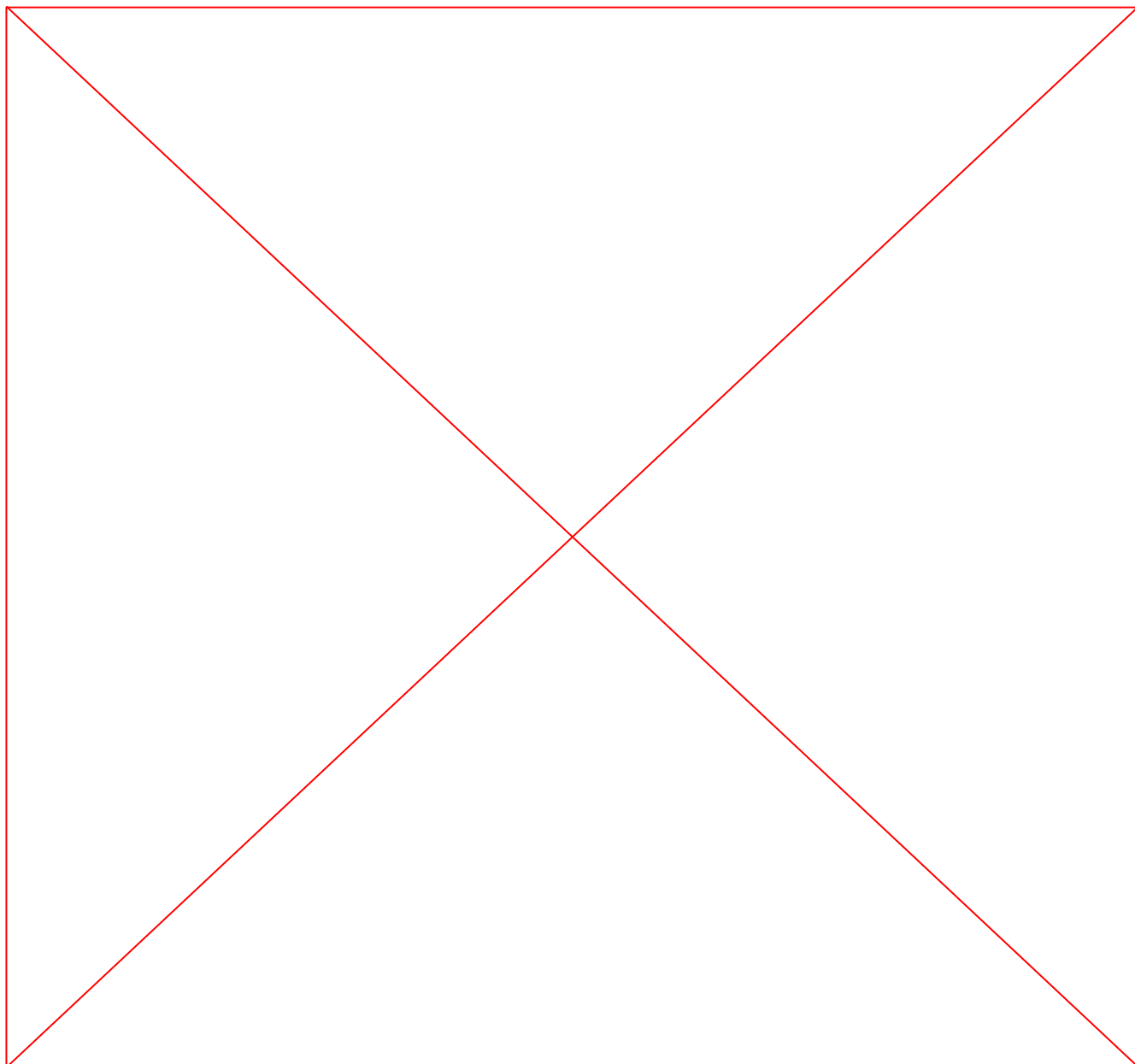
Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par
ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202110-029 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que la séance soit levée à 19h52.

Maire

Directeur général / Sec.-trésorier



Entente

PROPRIÉTAIRE

La Municipalité de St-Fabien, ayant sa place d'affaires au 20 A, 7^{ième} Avenue, Saint-Fabien représenté par Monsieur Jacques Carrier, maire et monsieur Yves Galbrand, directeur général dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil municipal en date du 4 octobre 2021. (Résolution jointe à l'annexe A)

LOCATAIRE

La Corporation de développement Touristique Bic/St-Fabien, légalement constitué, ayant sa place d'affaires au 33, route 132 Ouest à Saint-Fabien, ici représenté par Monsieur Réjean Morneau agissant en qualité de Président et Monsieur Grégory Mertenat agissant en qualité d'adjoint à la coordination, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du xx xxxx 202x (Résolution jointe à l'annexe B)

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

DURÉE

Cette entente est consentie pour une période de 5 ans. Elle commence lorsque les deux partis auront approuvé l'entente.

RENOUVELLEMENT

L'entente sera renouvelée par la suite, tous les 5 ans, à moins d'un préavis de 90 jours de part et d'autre.

OBJET

La présente entente vise l'occupation du Bureau d'accueil touristique (BAT) ainsi que le développement et l'exploitation de dépendances à caractère touristiques (campings, sentier des Coulombe, etc.) ainsi que tous les autres équipements, bâtiments et services qui pourraient s'ajouter au fil des années. Les équipements visés par cette entente se trouvent sur les lots suivants :

Localisation	No. de lot
Côté sud de la route 132	3 868 709
Côté nord de la route 132	3 869 189

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité de Saint-Fabien s'engage à :

1. Fournir et entretenir les locaux de la place d'affaires de la Corporation (BAT), des dépendances ainsi que des infrastructures appartenant à la municipalité ⁽¹⁾;
2. Assumer les coûts en énergie du BAT ainsi que des bâtiments à vocation touristique;
3. Confier à la Corporation la mission de développer et d'exploiter les équipements et activités à caractères touristiques.
4. Procéder à l'ouverture et à la fermeture annuelle des bâtiments et des services aux dépendances.
5. Assurer lors de travaux d'importance et d'urgence, le rétablissement de services;
6. Maintenir une Police d'assurance feux, vol, vandalisme et responsabilité civile pour les bâtiments présents sur le site;
7. Recevoir de la Corporation, vers le 1 novembre, la documentation préliminaire suivante :
 - i. Les résultats financiers prévisionnels de l'année en cours;
 - ii. La proposition budgétaire prévisionnelle pour l'année suivante ainsi que les besoins financiers;
 - iii. La planification des travaux correcteurs pour l'année suivante.
8. Fournir à la Corporation pour le 15 janvier, les engagements municipaux pour l'année à venir.
9. Comme il n'y a plus de partage des profits, la municipalité se garde un droit de regard sur l'utilisation des profits.

OBLIGATIONS DE LA CORPORATION :

La Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien s'engage à :

1. Maintenir la place d'affaires au BAT situé à l'entrée ouest de la municipalité de Saint-Fabien et de la MRC Rimouski-Neigette;
2. Assurer les besoins en conciergerie standard et entretien de base ⁽²⁾ dans les immeubles et les terrains à vocation touristique, propriété de la municipalité et signaler toute anomalie;
3. Développer les activités et exploiter les équipements à caractère touristique,
4. Réaliser un plan d'affaires, dans le but d'obtenir le financement requis pour le développement des infrastructures ainsi que des activités à caractère touristique;
5. Fournir annuellement à la municipalité, vers le 1 novembre, les documents préliminaires suivants :
 - i. Les résultats financiers prévisionnels de l'année en cours;

- ii. La proposition budgétaire prévisionnelle pour l'année suivante;
 - iii. Les besoins financiers de la Corporation
 - iv. Une liste de travaux de maintenances à planifier;
6. Recevoir vers le 15 janvier la planification et les engagements municipaux en rapport avec nos demandes;
 7. Assurer un suivi de la réalisation des travaux de maintenance convenus;
 8. Veiller à la sécurité des lieux pour les usagers;
 9. Se munir d'une assurance responsabilité générale et civile, d'un montant d'au moins 1 000 000 \$, pour couvrir toutes réclamations, blessures corporelles, décès ou dommages matériels d'évènements encourus sur les lieux comprenant le BAT et ses dépendances ainsi que le sentier des Coulombe.

⁽¹⁾ Les infrastructures visées par la présente sont : Les bâtiments, les infrastructures souterraines (égouts, eaux et électricité), escalier et chemins d'accès.

⁽²⁾ On entend par « entretien de base » les exemples suivants : changement d'une ampoule accessible ou la réparation d'une poignée de porte défectueuse qui peut être facilement réparée avec un tournevis. Les réparations majeures telles qu'un robinet qui coule, un escalier chambranlant ou remplacer une fenêtre reste la responsabilité du propriétaire.

Nous devons prendre en compte qu'actuellement les équipements sont désuets, mais que dans un avenir très rapproché un projet de la mise aux normes des infrastructures va améliorer et diminuer de beaucoup l'entretien des bâtiments et des équipements.

Les parties ont signé à Saint-Fabien, ce XX jour d'octobre 2021.

La Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien

Par :

Monsieur Réjean Morneau, Président

Monsieur Gregory Mertenat, Adjoint à la coordination

Municipalité de Saint-Fabien

Par :

Monsieur Jacques Carrier, Maire

Monsieur Yves Galbrand, Directeur général
